

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2018-188

Le conseil d'administration s'est réuni le 27 novembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université adressée le 16 novembre 2018.

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
VU les statuts de l'université ;
VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 16 octobre 2018.

Point de l'ordre du jour : IIème Partie - P1.3 – Quitus en Bibliothèque

Exposé de la décision :

Historique : chaque année, près de 1000 livres disparaissent définitivement des collections des bibliothèques universitaires de Paris Descartes, représentant une valeur de 15 000 à 20 000 euros. La perte est parfois irréversible lorsque l'ouvrage est épuisé. A ce jour, il n'existe aucune disposition qui permette de régler ce problème.

Problématique : les bibliothèques universitaires françaises ont donc majoritairement mis en place un système de quitus qui atteste que l'étudiant est à jour de ses obligations envers l'ensemble des bibliothèques de son université à un moment précis de sa scolarité.

Proposition de décision soumise au conseil : il est proposé de mettre en place un système de quitus, fondé sur l'utilisation du module « quitus » du logiciel Apogée qui permet de suspendre notamment la délivrance du diplôme, la visualisation des notes sur l'application informatique dédiée et la réinscription de l'étudiant à Paris Descartes. Cette suspension administrative sera mise en place à titre conservatoire jusqu'à la restitution de l'ouvrage ou son remboursement à prix coûtant et la délivrance immédiate d'un quitus par la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 25 Abstentions : 00 Votes exprimés : 25 Contre : 00 Pour : 25</p>

Fait à Paris, le **23 JAN. 2019**

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.